Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213500572-20261103-2026_95-DE

MAIRIE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC
Délibération n°2026_95
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 Novembre 2026

L'an deux mille vingt-six le 2 Novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-BOUEXIC légalement convoqué (convocation du 27 Octobre 2026) s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Mr MORAZIN Roger, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Etaient présents : MORAZIN Roger, CHAUDAGNE Michel, SOULAINE Franck, CANEAU Evrard, TESSIER David, MAFILLE Lauriane, SALMON Patrice, JUPIN Mathie, FRANGEUL Marsida, GAILLARD Cyril, ROBIN Emeryc, CELBERT Jean-François, RICORDEL Cécile, GUEHO Fabrice, HIGNET Manuela.

Absents excusés : RUAULT-DUBORD Marie-Claire a donné pouvoir à Marsida FRANGEUL.
LARCHER Ghislaine a donné pouvoir à Roger MORAZIN.
NICOLON Lucie, CLAUSENER Sophie.

Secrétaire de séance : Patrice SALMON

OBJET : URBANISME - Achat terrain réserve foncière – complément d'achats de parcelles.

M. SALMON Patrice, personnellement intéressé à l'affaire faisant l'objet de la présente délibération, s'est retiré au moment de l'examen de ce point et n'a pris part ni aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, à la suite de l'acquisition d'un terrain destiné à constituer une réserve foncière, il convient d'étudier la possibilité d'acquérir les parcelles contiguës à ce terrain, à savoir :

- La parcelle cadastrée section ZR n° 379, d'une superficie de 48 m² ;
- La parcelle cadastrée section ZR n° 371, d'une superficie de 41 m² ;
- La parcelle cadastrée section AB n° 537, d'une superficie de 107 m².

L'acquisition de ces parcelles permettrait d'améliorer les conditions d'aménagement et de sécurisation des terrains voisins, ainsi que de faciliter leur accès à la route départementale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'engager des démarches auprès des propriétaires concernés afin d'étudier les conditions d'acquisition de ces parcelles.

Après en avoir délibéré et procédé au vote à main levée, les résultats sont les suivants :
- Présents : 14
- Votants : 16, dont 2 pouvoirs
- Pour : 16, dont 2 pouvoirs
- Contre : 0
- Abstention : 0

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre contact avec les propriétaires concernés afin d'engager des discussions en vue de l'acquisition des parcelles susmentionnées ;
- De demander à Monsieur le Maire de rendre compte au Conseil municipal des résultats des échanges et des conditions proposées, afin que celui-ci puisse se prononcer ultérieurement sur la poursuite éventuelle de ces acquisitions.

COMMUNE DE LA CHAPELLE-BOUËXIC (I.-&-V.)

Fait à La Chapelle-Bouëxic,
Le 3 Novembre 2026
Le Maire,
Roger MORAZIN